

BULLETIN MUNICIPAL DE PEROLS-SUR-VEZERE

Le mot du Maire, Juillet 2024

Les électeurs de notre commune de PérOLS sur Vézère ont, comme à leur habitude, abondamment voté aux élections européennes (75%), puis aux deux tours des élections législatives (84 % au second tour), et nous ne pouvons que nous en féliciter. Cependant, au niveau national, la situation politique est pour le moins chaotique et il est impossible, à ce jour, d'affirmer quelle majorité alternative conquerra le pouvoir et combien de temps elle le conservera... Pourtant, les urgences politiques, économiques, sociétales, agricoles et environnementales sont plus que jamais prégnantes, qui exigent des solutions rapides et acceptables par le peuple français dans sa diversité. Nous ne pouvons qu'espérer que nos nouveaux élus au parlement sauront taire leurs dissensions et s'unir pour effectuer enfin des transitions aussi indispensables qu'urgentes.

Une autre urgence nous concerne directement : la Loi NOTRe, dans son volet GEMAPI, exige que la gestion de notre Eau potable, et de nos assainissements collectifs, soit confiée à notre communauté de communes HCC avant le 1^{er} janvier 2026 et que cette décision soit prise et notifiée par notre Conseil Municipal avant le 1^{er} janvier 2025. Nous pouvons décider, d'ici là, de confier cette gestion, sur délégation de HCC, à un service dédié à créer au Syndicat de la Diège. En tout état de cause, et quelle que soit notre décision d'ici là, il faut s'attendre à une augmentation considérable du prix de l'eau, même si ce prix est, dans un premier temps, « lissé » sur plusieurs années. Il faut aussi craindre une importante détérioration de la qualité et de la rapidité des services : réparation de problèmes éventuels sur nos 11 captages, 10 châteaux d'eau et 40 km de canalisations diverses, sans compter l'entretien de nos trois stations d'épuration de PérOLS, Coudert et Barsanges. Votre conseil municipal participe activement, avec les services de HCC, au choix des solutions les moins négatives, en termes de prix de l'eau et de l'assainissement, et des qualités des services associés. Il reste néanmoins possible que le chaos politique actuel conduise à un troisième report de l'application de cette loi...

Dans ce contexte pour le moins morose, la situation météorologique n'a pas été plus favorable sur notre Plateau que dans le reste de la France : les précipitations de la fin d'hiver et du printemps furent très conséquentes (plus de 1000 mm au cours de ce premier semestre) et début juillet ne fut guère meilleur, compromettant toutes les productions de nos prés, de nos champs et de nos jardins. Nous ne pouvons que souhaiter que le temps s'améliore enfin, au cours de l'été et de l'automne à venir, et que temps soit convenable lors de notre fête communale des 17 et 18 août prochains.

D'ici là, votre Conseil municipal et moi-même, vous souhaitons à toutes et tous, résidents et estivants, le meilleur été possible, familial et amical, en profitant des animations estivales de toutes nos magnifiques associations communales.

Bonnes vacances !!!

Alain FONFREDE

Petits et gros travaux sur la commune :

Entretien des routes et chemins communaux

L'hiver et le printemps furent particulièrement pluvieux, ce qui a entraîné une rapide et considérable détérioration de toutes nos voies communales qu'il fut fort difficile de maintenir en un état à peu près convenable.

La pousse de la végétation au long des routes communales fut également si importante et rapidement renouvelée qu'il fallut multiplier les éparages tout au long du printemps, malgré les conditions climatiques difficiles.

Gros travaux de voirie

Des travaux de réparation de la voirie, sur le chemin d'accès à la gare de Pérols, ainsi que sur le départ du chemin vers le captage de La Saulière, débutent au cours de ce mois de juillet.



Création d'un gîte de grande capacité

Cette importante opération de la commune de Pérols-sur-Vézère s'est concrétisée le lundi 8 juillet par une réunion de la commission de travaux dédiée au lancement des travaux après les réponses retenues aux appels d'offre, inférieures de 10% aux estimations financières initiales. Toutes les 10 entreprises adjudicataires étaient présentes lors de la réunion à la mairie, puis à la visite sur le site de la « Grange Chapelle », au-dessus du local de la Cerise sur le Plateau :



Lot n°1 : SARL KESKIN	41 537,00 € HT	Gros Œuvre - Voirie et Réseaux Divers
Lot n°2 : Ets GOUNY & Cie	56 692,30 € HT	Charpente - Couverture
Lot n°3 : SAS BRL	23 514,00 € HT	Menuiseries extérieures
Lot n°4 : Ets GOUNY & Cie	45 824,80 € HT	Menuiseries intérieures
Lot n°5 : SAS VIALANT LOGE	41 959,48 € HT	Isolation - Plâtrerie - Peinture
Lot n°6 : ALBESSARD-CHASSAGNAT	16 235,54 € HT	Revêtement de sol - Carrelage
Lot n°7 : SARL FAURIE ELECTRICITE	22 772,88 € HT	Électricité Courants forts - Courants faibles
Lot n°8 : SAS SOUBRANNE	16 316,09 € HT	Sanitaires - Plomberie
Lot n°9 : Ets NICOLAS GIOUX	11 697,29 € HT	Chauffage
Lot n°10 : Ets GOUNY & Cie	10 941,14 € HT	Cuisine

Le montant total des travaux est de 288 490,52 € HT.

Les travaux commenceront en septembre prochain et devront être achevés en juin 2025.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération globale est le suivant :

Fonds Vert	Attribué	79 845,00 €
Département 19	Attribué	60 000,00 €
FEDER OS 5	Sollicité	50 000,00 €
HCC	Attribué	5 140,00 €
REGION NA	Attribué	37 500,00 €
Fons propres Pérols sur Vézère		56 005,52 €

Le financement du FEDER OS 5 ayant de très forte chance d'être attribué prochainement, l'autofinancement escompté de 56 005,52 € de la commune de Pérols sur Vézère restera minime et pourra être assuré sans emprunt.

Informations fournies par la Mairie :

➤ Horaires de la mairie : Les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie sont maintenus comme suit

- Lundi et jeudi, de 8h30 à 11h30. Mardi, mercredi et jeudi, de 13h30 à 17h30.
- Secrétariat fermé le vendredi.

En cas d'urgence : 06 88 90 02 44

➤ Etat civil du premier semestre 2024 :

Décès :

- Claude, François MAULAT, né le 27/07/1935, décédé le 08/05/2024 à Saint Maur des Fossés et inhumé le 22/5/2024 au cimetière de Pérols sur Vézère.

Naissance :

- Gauvain DUFAURE, né le 10/6/2024, fils de Lætitia BOURROUX et Arnaud, Léon DUFAURE.

➤ Service des déchets de HCC :

IL NOUS FAUT TOUJOURS RAPPELER QUE LES ORDURES MENAGERES DOIVENT ETRE DEPOSEES DANS LES BACS A ORDURES APRES AVOIR ÉTÉ ENCLOSES DANS DES SACS PLASTIQUES FERMÉS. LES CARTONS DE GRANDE TAILLE, OU EN TROP GRAND NOMBRE, DOIVENT ETRE PORTES A LA DECHETTERIE. EN PAGES SUIVANTES SONT REPRODUITES LES CONSIGNES POUR UTILISER CONVENABLEMENT LES BACS DE TRI INSTALLEES PAR HCC SUR LA COMMUNE.

A partir de septembre 2023, la commune de Pérols-sur-Vézère est dorénavant collectée **chaque mercredi des semaines paires**.

Déchetterie de Bugeat : Rappel des horaires d'ouverture

Suite à l'intégration de la commune de Bugeat à V2M (Communauté de communes Vézère-Monédières), les horaires de la déchetterie de Bugeat, dont les résidents de Pérols sur Vézère peuvent continuer à profiter des services, ont changé à compter du 1er janvier 2023 : Tous les Mardis et Vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h. et le Samedi de 9h à 12h seulement.

➤ Diffusion internet du bulletin municipal :

Nous rappelons que le bulletin municipal peut être envoyé par voie électronique à toute personne qui le demandera et fournira son adresse email au secrétariat de la mairie :

perols-sur-vezere@mairie19.fr

Vous pouvez aussi consulter le site internet officiel de notre commune de Pérols sur Vézère :

<http://www.perols-sur-vezere.fr/>

➤ Changement de coordonnées de l'instance de coordination SANTE de Bugeat:

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'Instance de coordination de Bugeat a changé d'organisation pour devenir un service du Département nommé **Corrèze Autonomie**. Désormais pour joindre les Coordinatrices de proximité il faudra composer le :

05 55 19 19 19

Florence MILLET : fmillet@correze.fr
Stéphanie BANETTE : sbanette@correze.fr

➤ **Informations sur la fermeture du réseau cuivre**

Votre Conseil Municipal attire votre attention sur cette très importante information :



FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE

DANS VOTRE VILLE AU PLUS TARD LE 31 JANVIER 2027

ARRÊT DES SERVICES INTERNET ADSL ET DES LIGNES DE TÉLÉPHONIE FIXE

PARTICULIERS, ENTREPRISES, ADMINISTRATIONS

Contactez votre opérateur, ou l'opérateur de votre choix,
pour déterminer l'offre de remplacement la mieux adaptée
à vos besoins avant la date de fermeture.

 **GOUVERNEMENT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



 **InfraNum**

 **FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DES TÉLÉCOMS**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2024 A 18H30

Le 26 janvier deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Présents : FONFREDE Alain, ORLIANGES Yvette, ARVIS Dominique BANETTE Stéphanie, GORSSE Véronique, THEODORE Chantal

Excusé(es) : Jean-Luc COURTEIX qui a donné pouvoir à Stéphanie BANETTE, Marine FONFREDE qui a donné pouvoir à Alain FONFREDE, Bernard POUYAUD, Eric ROUGIER

Absent : HERNANDEZ Esteban

Secrétaire de séance : GORSSE Véronique

Nombre de conseillers municipaux : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 8

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et aborde l'ordre du jour.

1 – ZAEnR

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

VU l'annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire

Présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;

- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

Demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.

Précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

APES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE A L'UNANIMITE LA CARTOGRAPHIE ET définit** les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

2 – Taux des taxes 2024

Le conseil municipal de PEROLS SUR VEZERE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe les taux des taxes 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83.06 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation : 7.34 %

3 – Subventions aux associations 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe le montant des subventions aux associations comme suit :

- | | |
|---|-------|
| • AMRC : | 200 € |
| • Bac des Cars : | 200 € |
| • Grouik Team : | 100 € |
| • Préservation des chaumières de Varièras : | 50 € |
| • Association sportive collège Meymac : | 50 € |
| • Comice agricole : | 100 € |
| • Comité des fêtes : | 200 € |
| • Lutins de Bugeat : | 100 € |
| • Société de chasse de Pérols sur Vézère : | 100 € |
| • FNACA : | 50 € |

4 – Protection sociale complémentaire

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents.

L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du **30 janvier 2024** ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

D'autoriser, le cas échéant, le Maire (ou Président) à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

5 – Exonération de charges en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition.

6 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du 1^{er} avril 2024 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires
Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des difficultés de recrutement, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430, majoré 380.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement

7 – Point sur les travaux

Le Maire indique que les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau de Coudert sont terminés.

En ce qui concerne la création du gîte grande capacité, il rappelle l'obtention de subventions de la Région, du Département, de HCC

Des dossiers de demande d'aide ont été déposés auprès de l'Europe (FEDER) et de l'Etat (Fonds vert) pour lesquels il n'y a eu aucun retour à ce jour.

Fin de la séance à 20h

Le Maire
Alain FONFREDE

La secrétaire
Véronique GORSSE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS A 18H30

Le 15 mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, ARVIS Dominique BANETTE Stéphanie, COURTEIX Jean-Luc, FONDREDE Marine, GORSSE Véronique, ROUGIER Eric.

Excusé(es) : THEODORE Chantal.

Absent : HERNANDEZ Esteban

Secrétaire de séance : BANETTE Stéphanie

Nombre de conseillers municipaux : 11

Nombre de membres présents : 9

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et aborde l'ordre du jour.

1 – APPROBATION CFU 2023 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT.

Monsieur Bernard POUYAUD, Maire-Adjoint présente le CFU 2023 du budget principal et l'affectation du résultat

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	61 999.10 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-32 564.72 €

Calcul du solde d'exécution de la section investissement

Dépenses d'investissement au 31/12/2023	-59 237.07 €
Recettes d'investissement au 31/12/2023	137 737.52 €
Solde au 31/12/2023	78 500.45 €
Report solde d'exécution antérieur (2022)	-32 564.72 €
Solde d'exécution cumulé au 31/12/2023	45 935.73 €

Restes à réaliser au 31/12/2023

Restes à réaliser dépenses	-127 826.65 €
Restes à réaliser recettes	72 500.00 €
Solde des restes à réaliser	-55 326.65 €
Besoin de financement au 31/12/2023	-9 390.92 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses de fonctionnement au 31/12/2023	-206 877.91 €
Recettes de fonctionnement au 31/12/2023	307 183.02 €
Solde au 31/12/2023	100 305.11 €
Report résultat de fonctionnement antérieur (2022)	61 999.10 €
Total à affecter	162 304.21 €

Affectation 2024

Couverture du besoin de financement (cpte 1068/2024)	9 390.92 €
Résultat de fonctionnement à affecter (cpte 002/2024)	152 913.29 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (cpte 001/2024)	45 935.73 €

Exposé entendu, le conseil municipal adopte à 8 voix pour, le CFU 2023 du budget principal

2 – APPROBATION CFU 2023 SERVICE DES EAUX – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Bernard POUYAUD, Maire-Adjoint présente le CFU 2023 du service des eaux et l'affectation du résultat

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 459.73 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	121 877.74 €

Calcul du solde d'exécution de la section investissement

Dépenses d'investissement au 31/12/2023	-28 966.89 €
Recettes d'investissement au 31/12/2023	40 687.07 €
Solde au 31/12/2023	11 720.18 €
Report solde d'exécution antérieur (2022)	121 877.74 €
Solde d'exécution cumulé au 31/12/2023	133 597.92 €

Restes à réaliser au 31/12/2023

Restes à réaliser dépenses	-20 000.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	-20 000.00 €
Besoin de financement au 31/12/2023	0.00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses de fonctionnement au 31/12/2023	-57 101.62 €
Recettes de fonctionnement au 31/12/2023	55 651.01 €
Solde au 31/12/2023	-1 450.61 €
Report résultat de fonctionnement antérieur (2022)	4 459.73 €
Total à affecter	3 009.12 €

Affectation 2024

Couverture du besoin de financement (cpte 1068/2024)	0.00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (cpte 002/2024)	3 009.12 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (cpte 001/2024)	131 597.92 €

Exposé entendu, le conseil municipal adopte à 8 voix pour, le CFU 2023 du budget du service des eaux

3 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire présente le budget principal 2024 et demande au conseil municipal de se prononcer.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 309 554.21 €
Recettes : 413 013.29 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 267 967.74 €

Recettes : 267 967.74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, APPROUVE le budget 2024 arrêté comme ci-dessus

4 – VOTE DU BUDGET 2024 DU SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire présente le budget 2024 du service des eaux et demande au conseil municipal de se prononcer

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 59 039.64 €

Recettes : 59 039.54 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 170 998.92 €

Recettes : 170 998.92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget 2024 arrêté comme ci-dessus

5 – REMBOURSEMENT ELECTROMENAGER A M. ET Mme. BROUTIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la maison communale a été louée à Mme. BROUTIN Christiane et M. BROUTIN Stéphane, équipée en électro-ménager (four, table de cuisson...).

Il explique ensuite que suite à des pannes irréparables, Mme. BROUTIN a procédé au remplacement de la table de cuisson et au four pour un montant de :

- Table de cuisson : **538.99 €**

- Four encastrable : **649.99 €**

soit un total de **1 288.98 €**

Ce matériel appartenant à la commune, Monsieur le maire propose au conseil municipal de le rembourser à Mme. BROUTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour mener à bien cette affaire.

6 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale. En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire (ou le Président) précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents, décide :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

D'autoriser, le cas échéant, le Maire (ou Président) à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

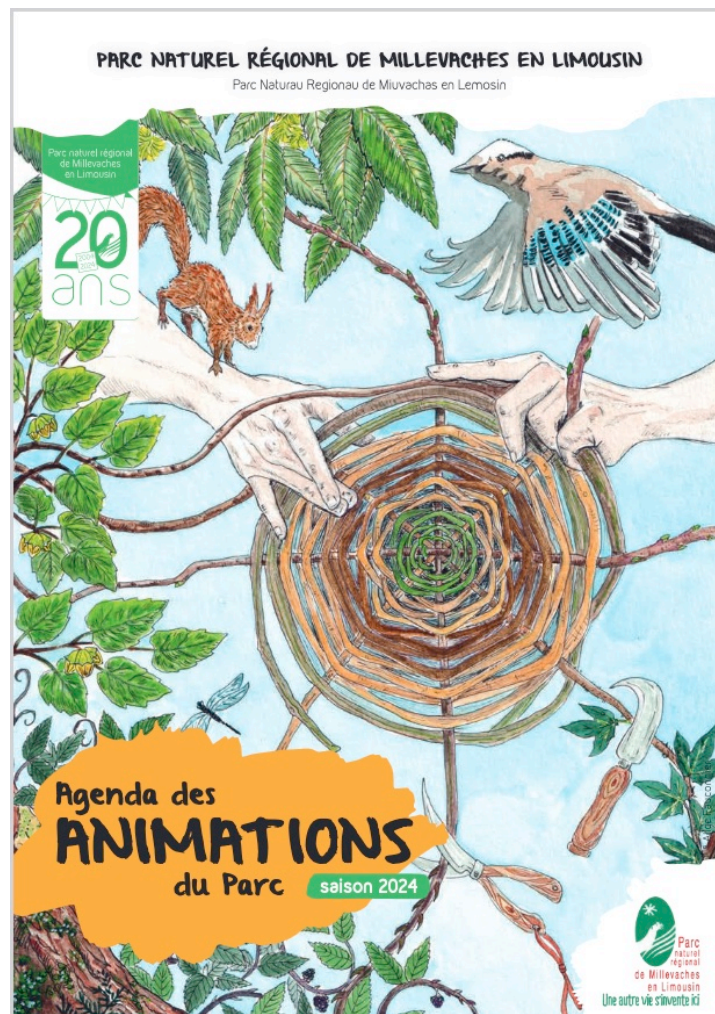
Fin de la séance à 20h

Le Maire
Alain FONFREDE

La secrétaire
Stéphanie BANETTE

➤ **Le Parc Naturel Régional « Millevaches en Limousin » communique :**

Ainsi que déjà indiqué dans le précédent bulletin, le site internet du PNR de Millevaches a été rajouté et reconfiguré et démontre une meilleure ergonomie avec davantage de facilités de consultation. Nous vous invitons donc à aller chercher directement sur ce site les informations que nous fournissions auparavant, très partiellement, dans nos bulletins municipaux.



➤ La Communauté de Communes « HCC » communique :

Le site internet de HCC fournit dorénavant une quantité considérable d'informations sur les services offerts aux populations de son territoire.

Territoire

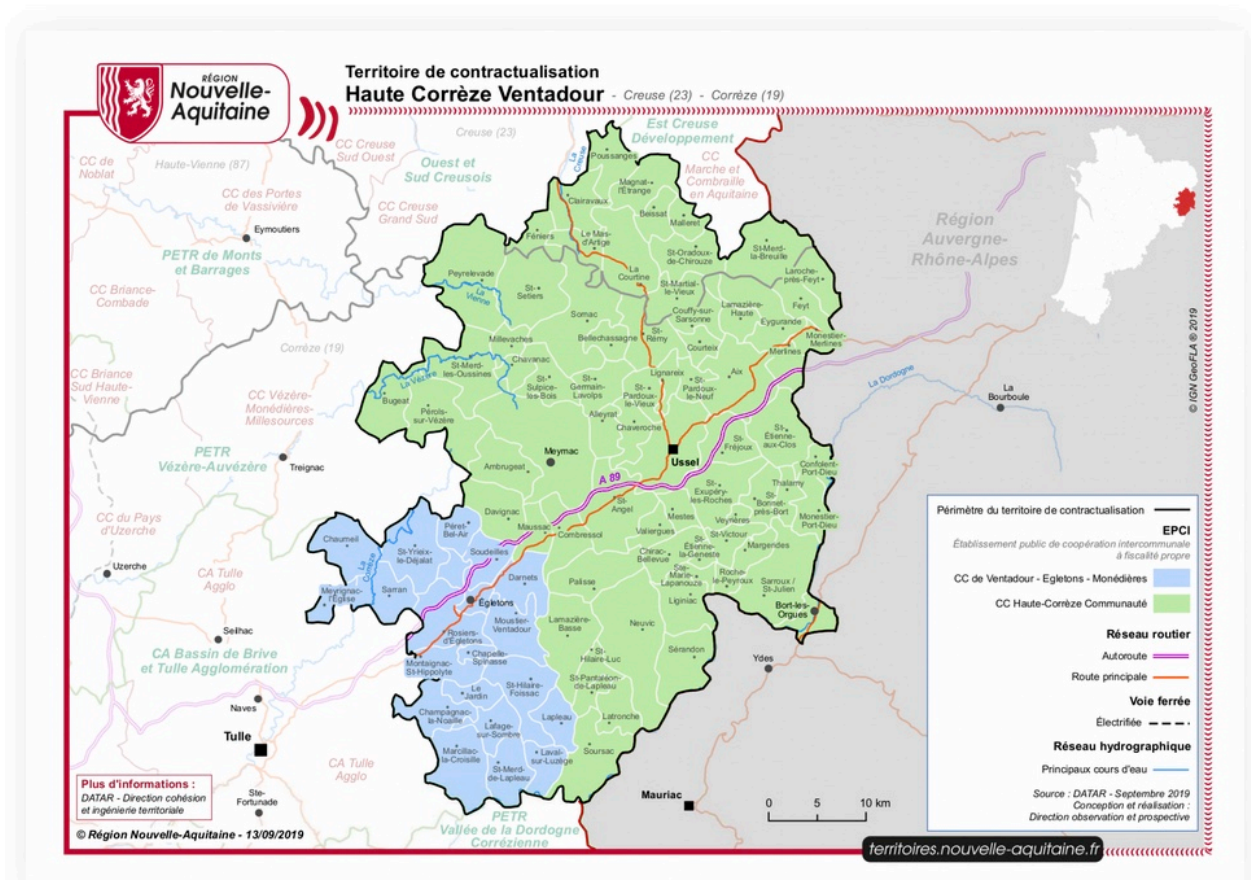
Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté

Ruralité, Nature (PNR, PNM, RN), Agriculture/Agroalimentaire

La communauté de communes Haute-Corrèze Communauté est située dans le département de la Corrèze (19), sur le territoire de contractualisation Haute Corrèze Ventadour (2018/2021). Cette intercommunalité est composée de 71 communes membres et compte 33 102 habitants (pop municipale RP2019), répartis sur 1 816 km² (18 hab./km²).

Accueil / Les territoires / Haute Corrèze Ventadour / Communauté de

Carte du territoire



Vie culturelle pérolaise

L'association « La Cerise sur le Plateau »



Les nouvelles du café associatif de notre commune :

Après un hiver et un printemps qui se sont bien passés et durant lesquels vous avez été nombreux à venir pour un petit moment de partage autour d'un petit déjeuner, un apéritif ou un café, nombreux aussi à participer aux soirées thématiques que nous avons organisées, la Cerise sur le Plateau sera heureuse de vous accueillir durant tout l'été !

En juillet tous les vendredis soir de 18h à 20h et les dimanches matin de 9h à 12h.
En août tous les matins et les vendredis et les samedis soir de 18h à 21h !

Nous vous proposons également 2 apéro-concerts durant cet été :

- le premier aura lieu le vendredi 26 juillet, il y aura de quoi vous restaurer avec assiette de tapas et crêpes sucrées.



- Le second aura lieu à l'église de Pérols sur Vézère le samedi 27 juillet à 18h30



Eric Gombart, guitariste polystyle virtuose et Mia Delmaë, chanteuse aguerrie aux multiples registres, forment le duo E.M. Forts de leurs expériences respectives, ils développent un répertoire haut en couleurs et voltigeur, revisitant les grands standards du jazz et du blues en proposant parfois leurs compositions.



Bel été à tous !

Le Bureau de l'association :

- Juliette Gioux, présidente
- Nathalie Coquerelle, vice-présidente
- Marie-Line-Jouitoux, secrétaire,
- Olivier Nony, trésorier

Le Comité des Fêtes : Entre deux averses, le comité des fêtes vous souhaite un été doux et ensoleillé !

Voici un résumé de ce début d'année 2024 et des festivités à venir :



Cette année le comité a lancé une nouvelle tradition en proposant aux enfants une **chasse aux œufs** à l'occasion des fêtes de Pâques, le **dimanche 31 mars** dernier. Malgré une météo incertaine, les petits chasseurs gourmands sont venus en nombre. Une petite trentaine d'enfants étaient en effet présents. Petits et grands ont pu ensuite se réchauffer au bar de la Cerise lors d'un apéritif convivial.



Le samedi 04 mai nous vous avons retrouvés lors d'une soirée basque, avec animation musicale et karaoké animé par Mario Macaluso. Vous avez répondu présents en grand nombre et espérons vous retrouver avec autant d'enthousiasme lors de nos prochains événements.



A venir :

Notre **assemblée générale** aura lieu le **samedi 03 août**. Il y aura le vote pour renouveler le bureau et ses membres. N'hésitez pas à vous faire connaître si vous souhaitez rejoindre notre équipe.

Suite à cette assemblée générale, nous ferons avec l'ensemble des gens présents une réunion de préparation pour la fête et les chars de cet été. Que vous soyez déjà un bénévole actif ou occasionnel, ou bien un habitant de la commune et ses environs qui souhaite s'investir dans les activités de la commune, venez nous rejoindre. Nous ferons cette réunion en partageant un **repas convivial**. Nous demandons à toutes et à tous de venir, avec divers salades, cakes, gâteaux...à partager tous ensemble. Le comité offrira les grillades pour accompagner vos petits plats.

Pérois sur Vézère

Assemblée générale du comité des fêtes
Préparation de la fête estivale

Samedi 3 août 2024 - Dès 18h - Au préau (sous la mairie)



Vous souhaitez vous investir dans les animations de la commune ? Membres actifs ou nouvelles recrues vous êtes tous les bienvenus !

Venez avec vos salades, nous offrons les grillades!

Ce repas sera l'occasion de passer un moment convivial, d'échanger et de préparer ensemble notre fête estivale.

Venez nombreux !

La traditionnelle fête de Pérols-sur-Vézère aura lieu les 17 et 18 août prochains.

Nous espérons retrouver l'ensemble de nos bénévoles habitués et accueillerons avec plaisir tous les nouveaux qui souhaiteraient nous rejoindre pour le bon déroulé de ces journées. N'hésitez pas à nous contacter par mail ou bien par l'intermédiaire de l'un ou l'autre des membres. Nous faisons également appel à l'ensemble de tous les pâtisseries et pâtisseries amateurs qui voudraient nous faire des gâteaux ou autres gourmandises pour le dimanche. **Enfin, nous espérons voir défiler de nombreux chars cette année.**

Nous n'avons pas eu l'occasion cette année, pour diverses raisons, de faire de **repas de la Saint-Jean**. Nous envisageons de rattraper cela après les vacances d'été. Nous communiquerons plus tard sur cet événement.

Nous lançons un **appel aux musiciens bénévoles**. Si vous le souhaitez, merci de bien vouloir vous rapprocher de nous afin que l'on puisse créer ensemble un événement.

Comme toujours, nous tenons à remercier l'ensemble des bénévoles sans qui tous ces événements ne pourraient pas avoir lieu.

Nous communiquerons sur les festivités à venir au fur et à mesure de l'année, sur le site de la commune, notre page Facebook (<https://www.facebook.com/perolssurvezere>), les affichages dans les villages ...

Si vous souhaitez participer aux événements mis en place, devenir bénévole, ou si vous souhaitez nous faire part de vos idées ou envies, n'hésitez pas à nous contacter en nous adressant un mail : perolssurvezere@gmail.com

Un bel été à vous tous !

L'équipe du comité des fêtes de Pérols-sur-Vézère :
Jean-Yves, Joël, Bernard, Charlotte, Delphine & Lucie.

Association communale des chasseurs

L'Assemblée Générale de l'association a eu lieu le 20 juillet sous la présidence de Paul GIOUX.

Le rapport financier a été présenté par le trésorier et le rapport moral par le président puis le bureau a été réélu dans son intégralité.

Le partage des bracelets de chevreuils et de cerfs a été l'occasion de fructueux échanges : 10 bracelets de chevreuils ont été attribués à chaque équipe de même que 2 bracelets de cerfs ; les responsables s'engagent à communiquer, dans la journée, au président les renseignements permettant la déclaration des prélèvements. La possibilité pour chaque équipe de laisser à la disposition de la société 2 bracelets de chevreuil pour le tir d'été a aussi été actée. Le prix des cartes reste inchangé :

- 30€ pour les résidents
- 40€ pour les limitrophes
- 80€ pour les non-résidents
- Gratuit pour les nouveaux permis et les moins de 20 ans

Les jours d'ouverture pour les limitrophes et les non-résidents sont les jeudis, samedis, dimanches et jours fériés. Le dressage des chiens d'arrêt est interdit les autres jours.



Paul GIOUX

Association du Bac Des Cars (ABDC) - SITE GALLO-ROMAIN DES CARS

2024 : La 5^{ème} saison du site des Cars est lancée

Le site des Cars : un job d'été et deux missions

Cette année, la saison a commencé le 3 juillet sous des trombes d'eau fraîches comme nous n'en avons pas subies depuis longtemps. C'est Marie Thibeaud (Pérols) et Juste Bénéteau-Douillard (St-Merd) qui ont ouvert le bâtiment d'accueil pour le mois de juillet. Ils seront suivis par Jules Ginesta (St-Merd) et Amandine Barbas (St-Merd) en août.



Juste Bénéteau-Douillard et Marie Thibeaud animent le site des Cars en juillet.

Faut-il le rappeler, le site des Cars est un témoignage unique de la période historique qui le vit s'animer : la Pax Romana (la Paix Romaine). Près de 250 années qui ne manquent pas de nous instruire sur les bienfaits de la paix et la difficile équation du vivre ensemble (*Tiens donc, un sujet contemporain...*). Le site est aussi une mine de trouvailles géniales, qu'il s'agisse de techniques de construction ou de gestion de l'eau (*Tiens donc, un sujet contemporain...*).

Vous aurez peut-être la tentation de dire « le site des Cars, on connaît ». Et c'est exact, il ne se trouve pas un Pérolais ou un Mercantois qui n'ait foulé le sol des Cars. Mais ce site archéologique est comme l'artichaut de Coluche, c'est un vrai site de pauvres : il est gratuit et on en ressort plus riche qu'avant d'y être allé 😊

Saviez-vous, par exemple, que le béton romain supportait les fortes sécheresses au point de se reconstituer seul dans le cas de lézardes, ce dont est incapable le béton des maison actuelles ? Alors c'est l'occasion de refaire un tour aux Cars, en famille ou avec des amis. Vous ne serez jamais déçus !

Horaires de visite

Du 3 juillet au 28 août, un café-terrace est ouvert et des visites guidées gratuites tous publics sont proposées de 11h à 12h30 et de 13h30 à 18h, tous les jours sauf le jeudi.

Une boutique riche en produits corréziens

Depuis ses débuts, la boutique des Cars a eu à cœur de mettre en avant nos producteurs locaux. C'est pourquoi vous n'y trouverez pas de produits fabriqués hors du département et encore moins à l'étranger. Parallèlement, le département de la Corrèze, via « Corrèze Tourisme » qui chapeaute les Offices de tourisme du département, soutient les artisans et producteurs corréziens au travers d'une marque « Origine Corrèze ». Le Site des Cars a donc reçu le trophée « Origine Corrèze » pour renforcer la visibilité des produits dans sa boutique.



La boutique des Cars, prête à vous accueillir.

Il n'est parfois pas aisé de trouver des produits locaux mais la boutique des Cars vous simplifie la tâche pour tous vos cadeaux d'été. A tout coup, vous trouverez de quoi faire plaisir, vous aiderez les producteurs corréziens et vous soutiendrez les jobs d'été pour nos étudiants. What else ?

L'été aux Cars : 3 événements pour agrémenter vos soirées

Cinéma - "Astérix et le Domaine des Dieux" - Samedi 27 juillet 2024 - 21h30

1 an après la tempête qui ruina la soirée de Cléopâtre, « Astérix et Obélix, Mission Cléopâtre » revient en force. Les Dieux seraient désormais favorables et nous garantiraient une météo chaleureuse en cette veille de fête à Saint-Merd-Les-Oussines.

Ne manquez donc pas cette version trash, hilarante et réussie des adaptations d'un album d'Astérix. Réalisé par Alain Chabat, le film met en scène Cléopâtre décidée à épater Jules César en lui construisant le plus beau des palais. Elle convoque son architecte Numérobis (Djamel Debbouze) au grand dam du perfide architecte royal Amonbeaufils. L'impossible délai de 3 mois pour la construction mènera Numérobis à

demander l'aide des Gaulois Panoramix, Astérix et Obélix. Délirant, baroque, sans vulgarité, pour les petits et les grands, ce film est une réussite.

- A partir de 19h : apéritif et petite restauration rapide proposée par le comité des fêtes de Saint-Merd-Les-Oussines.
- 21h30 : Projection du film



Projection du film « Le Domaine des Dieux » en juillet 2022..

A noter :

Des chaises seront disponibles. Néanmoins, si vous le pouvez, venez avec votre chaise longue, fauteuil ou chaise pliante ainsi qu'avec un plaid ou de quoi prévenir la fraîcheur du soir 😊

Tous publics / Gratuit / Association du Bac des Cars

-

La patrouille des Castors - Art de rue et musique - Vendredi 9 août 2024

Haute-Corrèze communauté vous propose **deux séances** pour un spectacle plein d'humour le **vendredi 9 août** sur l'esplanade des Cars. Le **premier spectacle à 15h est destiné aux enfants** tandis que le **spectacle du soir à 20h**, plus roboratif et décalé, est **tous publics**.

En quelques mots : ils sont quatre, ils sont plein de bonne volonté et ont de l'enthousiasme à revendre ! Nostalgiques de leurs jeunes années chez les scouts, Stéphanie, Benoît, Michel et Jean-Philippe ont décidé d'apporter le bonheur en chantant et en jouant de la guitare. Une fois le campement installé et tous les habitants rassemblés, les voilà fin prêts pour démarrer la (ré)Veillée, pour trouver plein de belles causes à défendre et pour vivre le frisson d'une grande aventure collective. Et pourquoi pas... changer le monde. Ensemble !

Séance pour les enfants : 15h

Séance tous publics :

- A partir de 19h : apéritif et petite restauration rapide
- 20h : Spectacle La Patrouille des Castors

Tous publics / Gratuit / Haute-Corrèze Communauté & Association du Bac des Cars

-

Soirée des guides - Concert - Vendredi 16 août 2024 – à partir de 18h30

La soirée du vendredi 16 août sera l'occasion de lancer les festivités du week-end puisque samedi 17 et dimanche 18 août, Pérois vivra à l'heure de sa fête communale. Cette soirée concert accueillera 2 groupes. En première partie, le groupe des Highlanders qui ne vient ni des montagnes ni d'Ecosse mais de la bonne vieille plaine des Coujous, d'Ussac pour être précis. Ce 16 août, les derniers Highlanders Ussacois viendront prouver leur bravitude à la force de leurs reprises rock and folk. En seconde partie, ce sont les Grouikeurs, groupe de rock blues impitoyablement corrézien et mougeur de soirée depuis 1998, qui reprendra des morceaux des années 70/80.

- 18h30-20h30 : Buvette et Restauration rapide
- 20h30-22h : Concert avec le groupe des « **Highlanders** » suivi par un concert des **Grouikeurs**

Tous publics / Gratuit / Association du Bac des Cars

-

Journées européennes du patrimoine - Samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024

Notez dans vos agendas que le site rouvrira ses portes pour les journées du patrimoine avec deux visites au programme :

- Samedi 21/09 : 14h
- Dimanche 22/09 : 16h

-

Enfin, nous tenons à remercier **Haute-Corrèze Communauté** et le **Conseil Départemental de la Corrèze** sans lesquels le site archéologique des Cars ne pourrait être aussi bien entretenu et rendu à la vie pour les visiteurs.

Bel été à toutes et tous
Association du Bac des Cars

AMRC (Association des Moulins de Razel et Chaumeil)

Comme tous les ans, en ce début d'année 2024 le vendredi 16 février en soirée, nous avons convié nos bénévoles à un repas de remerciements pour leurs participations aux différents travaux et activités de l'année 2023.

Le samedi 16 mars en matinée s'est tenue l'Assemblée Générale, ouverte à tous. Un rétrospectif a été présenté sur les travaux et animations menés en 2023 ainsi que sur les prévisions pour 2024 ; dont la reprise de l'éco-pâturage et la réfection du mécanisme du moulin central. Le renouvellement du bureau était à l'ordre du jour, aucun changement, les 4 membres du bureau conservent leur poste. Pour clôturer cette Assemblée Générale, nous avons partagé avec l'assistance ce moment convivial que nous apprécions avec le traditionnel verre de l'amitié.

Le 29 mars dernier lors du pot de départ à la retraite de Dominique, notre secrétaire de mairie, l'AMRC a tenu à être présente et à la remercier en lui offrant l'arbuste qu'elle convoitait pour son jardin.

Le sentier du meunier régulièrement entretenu par nos soins permet aux promeneurs une balade aisée. Courant avril, nous avons préparé un topo-guide sur le sentier du meunier ; il comprend la carte du sentier sur laquelle sont identifiés les points intéressants du parcours avec une explication pour chacun d'eux. Ce topo-guide est mis à la disposition des promeneurs dans une boîte fixée sur le panneau d'affichage du parking des moulins.



Le 4 juin, nous avons participé à la sortie du CEN : « A l'écoute de l'engouement d'Europe » sur le puy de Razel où Guy a commenté le fonctionnement des moulins.

Notre journée de printemps du 22 juin ne s'est pas déroulée comme prévu, la balade de 11 kms autour de Grandsaigne et Pradines a dû être annulée à cause d'une météo trop pluvieuse. Cette belle balade mérite mieux et les marcheurs également !!

Par contre, la soirée organisée dans la salle de la mairie a bien eu lieu. Un immense plat de paella a fait le bonheur des 65 gourmands.



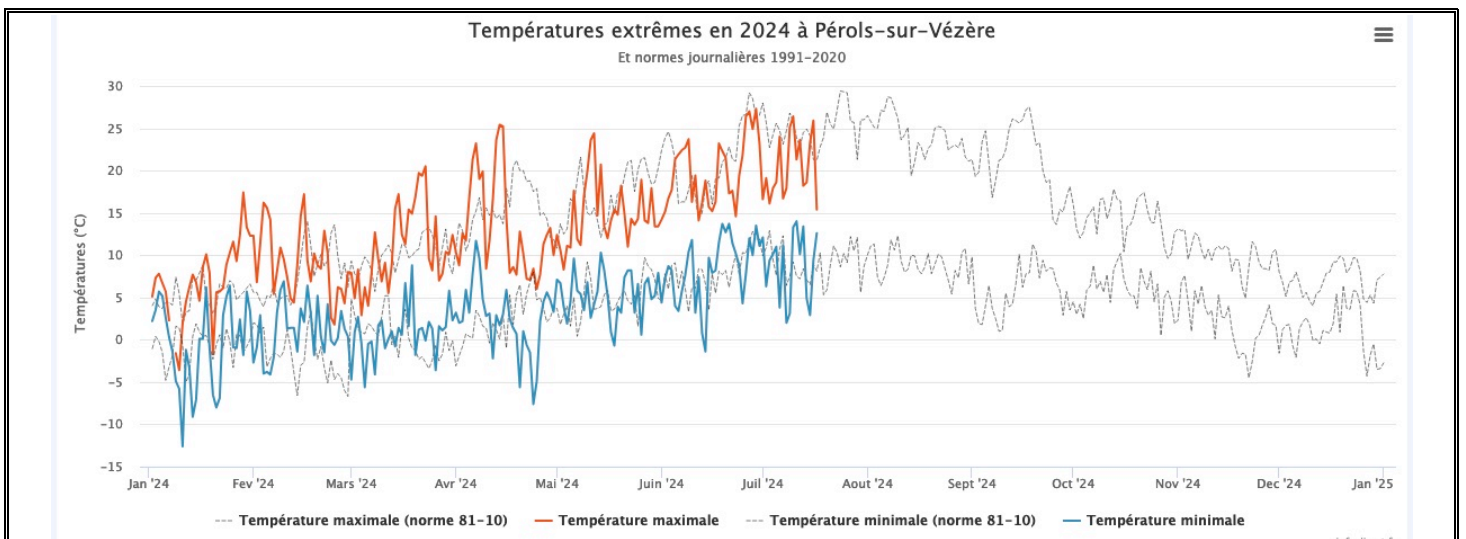
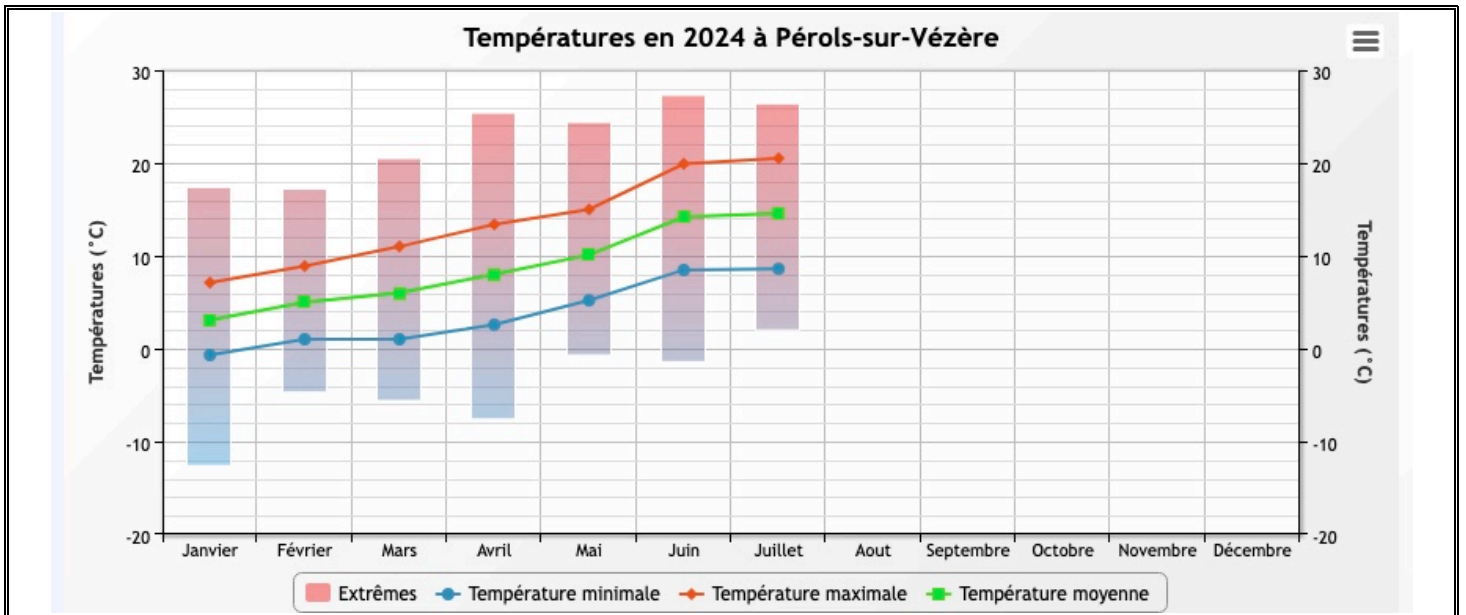
Merci à vous tous pour vos participations à nos manifestations ?

Relevés météorologiques à Pérols-sur-Vézère, du 1^{er} janvier au 30 juin 2024:

<https://www.infoclimat.fr/>

Températures maxi, mini, moyennes à Pérols - Station les Paloux- Année 2023

	janv. 2024	fév. 2024	mars 2024	avr. 2024	mai 2024	juin 2024	juil. 2024
Tempé. maxi extrême	17,4 <small>le 28</small>	17,2 <small>le 15</small>	20,5 <small>le 22</small>	25,4 <small>le 13</small>	24,4 <small>le 11</small>	27,3 <small>le 28</small>	26,4 <small>le 9</small>
Tempé. maxi moyennes	7,1	8,9	11,0	13,4	15,0	19,9	20,5
Tempé. moy moyennes	3,1	5,0	6,0	8,0	10,1	14,2	14,6
Tempé. mini moyennes	-0,7	1,0	1,0	2,6	5,2	8,5	8,6
Tempé. mini extrême	-12,6 <small>le 10</small>	-4,7 <small>le 29</small>	-5,6 <small>le 4</small>	-7,6 <small>le 23</small>	-0,7 <small>le 17</small>	-1,4 <small>le 13</small>	2,0 <small>le 7</small>
Tempé. maxi minimale	-3,6 <small>le 9</small>	1,8 <small>le 24</small>	2,9 <small>le 3</small>	6,0 <small>le 24</small>	8,3 <small>le 2</small>	14,1 <small>le 11</small>	15,4 <small>le 16</small>
Tempé. mini maximale	6,4 <small>le 24</small>	6,9 <small>le 9</small>	8,8 <small>le 18</small>	11,7 <small>le 6</small>	10,3 <small>le 13</small>	13,7 <small>le 18</small>	14,0 <small>le 10</small>



Pluviométrie à Pérols - Station les Paloux- Année 2023

	janv. 2024	fev. 2024	mars 2024	avr. 2024	mai 2024	juin 2024
Cumul Précips	99,8	170,2	196,4	143,6	242,4	131,6
Max en 24h de précips	26,8 <small>le 17</small>	37,4 <small>le 25</small>	24,2 <small>le 2</small>	22,0 <small>le 8</small>	45,2 <small>le 1</small>	24,8 <small>le 14</small>
Max en 5j de précips	48,6	89,8	74,4	50,8	95,6	43,2
Moyenne ≥ 1 de précips [?]	6,5	10,5	9,3	9,6	11,5	9,3
Rafale maximale	56,2 <small>le 18</small>	56,2 <small>le 22</small>	48,2 <small>le 9</small>	53,3 <small>le 27</small>	38,5 <small>le 15</small>	33,8 <small>le 29</small>
Pression minimale	991,7 <small>le 17</small>	982,2 <small>le 10</small>	984,4 <small>le 27</small>	996,8 <small>le 1</small>	1002,5 <small>le 1</small>	1005,4 <small>le 9</small>
Pression maximale	1037,4 <small>le 24</small>	1036,5 <small>le 2</small>	1026,1 <small>le 21</small>	1034,6 <small>le 11</small>	1024,8 <small>le 8</small>	1021,0 <small>le 1</small>

